



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION  
RUE ANDRÉ MALRAUX

A L'OCCASION  
DE LA DECOUVERTE DES METIERS AU CITY STADE  
LE SAMEDI 25 MAI 2024

PL/BM  
APM 24/1056

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Vincent PERRON (Directeur de la mission Locale)), sise 69 rue Paul Doumer 17200 ROYAN,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de la manifestation, au City Stade, le samedi 25 mai 2024,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de faciliter la manifestation « A la découverte des métiers », organisée par la Mission Locale, la circulation sera interdite rue André Malraux, dans la partie comprise : du boulevard de la Marne jusqu'à la rue Assia Djebar, le samedi 25 mai 2022, de 14h00 à 18h00.

- Les voies précitées seront réservées aux organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 2 :** Les barrières de sécurité seront mises à disposition sur le site par les services techniques de la ville. La mise en place et la maintenance seront assurées par les organisateurs et sous leur responsabilité, et ce, pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 3 :** A l'occasion de cette manifestation, les organisateurs prendront toutes les mesures de sécurité qui s'imposent lors du déroulement de cette dernière.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 Mai 2024

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 24 mai 2024